



EPTB Bresle

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

NATURA 2000 FR2200363 "Vallée de la Bresle" Compte rendu du onzième **COMITÉ DE PILOTAGE du 16 octobre 2018**

Etaient présents :

M. BECQUET, Maire de la commune de Morienne (76), Vice-président Communauté de communes interrégionale Aumale/Blangy-sur-Bresle

Mme BETHELOT, Chargée de mission Fédération départementale de la chasse de l'Oise

M. BILLARD, Chargé de mission Natura 2000 et Directeur de l'Institution interdépartementale de la Bresle (EPTB Bresle)

M. BOUTEILLER, Technicien Fédération départementale de la chasse de la Somme

M. CABIN, Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

M. CHAIDRON, Président de l'Association syndicale autorisée des riverains de la Bresle (ASA Bresle) et Maire de la commune d'Ellecourt (76)

M. DESICY, directeur général des services, commune de Blangy-sur-Bresle (76)

M. DUVAL, maire de la commune de Bouillancourt-en-Séry (80)

M. DELAUNAY, Chargé de mission Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (76)

M. DIZAMBOURG, maire de la commune de Méneslies (80)

Mme GANDOLPHE, chargé d'études Direction départementale des territoires de l'Oise (DDT 60)

Mme GEROUARD, Chambre d'agriculture de Normandie

M. GIFFARD, adjoint commune de Ponts-et-Marais (76)

M. GODET, adjoint commune d'Oust-Marest (80)

M. GRAGLIA, Agence Française pour la Biodiversité - SD80

Mme. LAFOND, Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme (DDTM 80)

M LANDORIQUE, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France

M. LEGRAND, collectif botanique de Normandie et des Hauts-de-France

M. LEMAIRE, Sous-préfecture de Dieppe, BAES

M. LEVESQUE, Technicien Fédération départementale de la chasse de la Seine-Maritime

Mme LUCOT-AVRIL, Maire de la commune d'Aumale (76), Vice-présidente de la Communauté de communes interrégionale d'Aumale/Blangy-sur-Bresle, Conseillère départementale de Seine-Maritime, Présidente du COPIL NATURA 2000 "Vallée de la Bresle", Présidente de l'Institution interdépartementale de la Bresle

M. MACKELBERG, Chargé de mission agro-environnemental - Institution interdépartementale de la Bresle (EPTB Bresle)

M. MERANGER, association France Nature Environnement Normandie et association Picardie Nature

M. MICHEL, Chargé de mission continuité écologique et zones humides - Institution interdépartementale de la Bresle (EPTB Bresle)

Mme MOREL, chargée de mission, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

M. TROLEY, maire de la commune de Longroy (76)

M. VANMACKELBERG, chef du service Environnement et Littoral, Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme (DDTM 80).

Etaient excusés :

- MM. Mmes les Préfets et Sous-préfets de la Seine-Maritime, de l'Oise et de la Somme, représentés respectivement par les représentants des DDTM/DREAL présents ;

- MM. les Présidents des Départements de la Seine-Maritime, de l'Oise et de la Somme ;

- MM. les Présidents des Régions Normandie et Hauts-de-France ;

- M. le Président de la Communauté de communes des Villes Soeurs ;

- M. le Maire de Bouvaincourt sur Bresle ;

- Monsieur le Maire d'Hornoy-le-Bourg ;

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCI) ;

- L'Agence de l'eau Artois-Picardie ;

- Le CPIE vallée de Somme ;

- Les forestiers privés de l'Oise ;

- Somme Tourisme (agence de développement et de réservation touristique).

Mme LUCOT-AVRIL, Présidente du COPIL Natura 2000 sortante, introduit la séance en remerciant M. le Maire de Longroy de la mise à disposition aimable de la salle des fêtes de la commune pour accueillir ce 11^{ème} comité de pilotage Natura 2000.

Elle passe la parole à M. VANMACKELBERG de la DDTM80, qui, au nom du Préfet de la Somme, rappelle le déroulement de ce COPIL. Arrivant au terme des 3 années d'animation, il précise qu'il est nécessaire de procéder à nouveau à l'élection d'une structure porteuse et d'un ou d'une président(e) pour poursuivre l'animation sur les 3 prochaines années. Au-delà des quelques aspects réglementaires de la politique Natura 2000, il rappelle que celle-ci est facilitée par une animation au plus proche des territoires et des acteurs. Il ajoute que cette sensibilisation du local est indispensable pour limiter l'érosion de la biodiversité telle qu'on la connaît actuellement.

I) Election de la présidence et de la structure porteuse pour 2018-2020

M. VANMACKELBERG indique que la présidence de ce comité de pilotage ne peut être attribuée qu'à un membre du 2^{ème} collège figurant à l'arrêté préfectoral de définition du Comité de pilotage ("collectivités territoriales et groupements concernés"). A défaut de candidature, c'est l'autorité administrative (Préfet) qui sera chargée d'assurer la présidence du COPIL et le rôle de structure porteuse.

A l'unanimité, les membres acceptent le vote à main levée pour ces deux élections.

Mme LUCOT-AVRIL fait part de sa candidature à la présidence du COPIL Natura 2000. De surcroît, elle rappelle que les territoires ont également un besoin très fort des services de l'Etat pour les accompagner dans les transformations politiques induites par les derniers textes de loi.

A l'unanimité, Mme LUCOT-AVRIL est élue présidente du COPIL Natura 2000 pour les 3 prochaines années (2018-2020).

A l'instar de ce périmètre Natura 2000, qui est interdépartemental et qui conduit à dépasser les frontières et les barrières administratives pour produire une animation cohérente, Mme LUCOT-AVRIL rappelle que cette transgression des visions doit aussi s'appliquer à la ressource en eau, notamment sur ce fleuve frontalier aux grandes richesses patrimoniales. Elle propose la candidature de l'Institution à l'animation du site Natura 2000 sous réserve d'une décision favorable du conseil d'administration de l'établissement.

M. VANMACKELBERG, en accord sur ce point, rappelle que la finalité de cette politique Natura 2000 est la gestion des milieux naturels qui ne peut s'appliquer que si les limites administratives ne sont pas perçues comme des points de blocage.

A l'unanimité, l'Institution interdépartementale est élue structure porteuse de l'animation sur ce site Natura 2000 pour les 3 prochaines années (2018-2020).

II) Validation du compte-rendu du COPIL n°10 du 05/07/2016

Mme la Présidente du COPIL fait procéder au vote du compte-rendu de la séance du dernier COPIL, de juillet 2016, qui s'est déroulé à Eu.

A l'unanimité et à main levée, les membres du COPIL adoptent le compte-rendu de la séance du 05/07/2016.

M. BILLARD rappelle maintenant le contexte écologique ayant conduit à la désignation de ce site au titre du réseau européen Natura 2000. Douze espèces et douze habitats sont ciblés sur le périmètre du site "vallée de la Bresle". Parmi les habitats prioritaires en raison de leur rareté et de leur état de conservation qui les classent comme des enjeux fort de préservation sur ce site, il y a :

- les pelouses sèches semi-naturelles que l'on appelle communément ici des « larris » ; ces habitats secs concentrent généralement une flore originale constituée d'orchidées remarquables. A noter aussi la présence d'un habitat endémique sur quelques vallées picardes et normandes, qui s'intitule la pelouse marneuse à Parnassie des marais.
- les habitats aquatiques à radeaux de renoncules et de callitriches qui sont en fait les herbiers qui jonchent les fonds des lits des cours d'eau.
- les forêts alluviales à Aulne glutineux et Saule blanc, très rares à l'échelle européenne dans leur forme primitive et pour lesquelles une priorité supplémentaire est souhaitée par l'Europe.

Au titre des espèces prioritaires sur ce site, on note :

- le saumon atlantique et la lamproie de rivière ;
- l'écrevisse à pieds blancs et l'agrion de Mercure ;

- trois espèces de chauves-souris : le Grand rhinolophe, Grand murin, Vespertilion à oreilles échancrées.

Ces espèces, comme ces habitats naturels, ont besoin, pour leur préservation, d'une implication forte de tous les acteurs de ce territoire, de façon à intégrer ces enjeux au quotidien dans toutes les politiques actuelles d'aménagement du territoire.

III) Evolutions réglementaires récentes en lien avec Natura 2000

Mme. LAFOND (DDTM80) procède au rappel des dernières évolutions réglementaires propres à Natura 2000.

Mme LUCOT-AVRIL exprime la difficulté que peuvent ressentir les porteurs de projets à comprendre et appréhender ces aspects réglementaires. Il lui semble qu'une réelle approche en terme de communication doit être menée.

M. VANMACKELBERG explique que ce dispositif d'évaluation des incidences est obligatoire avant la réalisation de certains types de projets. Cette évaluation a pour but de prévenir les dommages que ceux-ci peuvent engendrer sur les milieux et les espèces inscrits à la directive européenne.

De manière simple, cela consiste à définir et évaluer les incidences potentielles de ce projet au regard des enjeux Natura 2000 présents sur le site concerné, en l'occurrence ici le site "vallée de la Bresle".

Parmi les plans, programmes et projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000, il faut distinguer :

- les activités relevant d'un régime d'encadrement administratif qui sont précisées sur une liste nationale définie par décret (décret du 09/04/2010). On retrouve dans cette liste des activités, ou de manière générale, des actions qui vont nécessiter un accord administratif type déclaration ou autorisation :

Des exemples d'activités concernées : les installations, ouvrages travaux soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau, les PLU et autres documents de planification, ...

- les activités qui font l'objet d'une première liste locale établie par chaque préfet de département et qui relèvent aussi d'un régime d'encadrement :

- les activités non soumises à encadrement réglementaire et qui devront faire l'objet d'un deuxième arrêté préfectoral par département. Cette deuxième liste locale n'est, à ce jour, arrêtée qu'en Seine-Maritime depuis 2015 et en Somme depuis octobre 2018.

Mme GANDOLPHE (DDT60) précise que cet arrêté de définition de la seconde liste locale devrait être pris courant 2019 pour le département de l'Oise.

Mme LUCOT-AVRIL fait remarquer qu'il peut paraître incohérent d'avoir à juger des incidences potentielles sur un site Natura 2000 qui lui-même est défini sans aller jusqu'à la précision parcellaire. Elle fait part de son souhait de voir, un jour, ce site défini de manière plus précise, ce qui aurait l'avantage d'être mieux appréhendé par les élus locaux et donc mieux partagé avec les propriétaires.

M. VANMACKELBERG entend la demande de la Présidente et s'enquerra des éléments de réponse nécessaires pour savoir s'il est possible d'aller davantage vers une définition plus précise de ce site.

Il rappelle enfin que le contenu de l'évaluation des incidences doit être impérativement :

- ciblé sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
- proportionné aux enjeux de l'activité (nature et ampleur)
- exhaustif, il s'agit d'analyser l'ensemble des aspects de l'activité et de ses incidences possibles
- conclusif sur l'absence ou non d'incidences.

IV) Bilan de l'animation effectuée sur le site Natura 2000 "vallée de la Bresle" en 2016 et 2017

a) les actions d'animation mises en place en 2016 et 2017 par l'EPTB

A l'appui d'une présentation, M. BILLARD explique que l'animation mise en place par l'Institution se décline en deux volets :

- un volet général d'animation du DOCOB, qui passe par la prise en compte des enjeux Natura dans les documents de planification et de toutes politiques d'aménagement auxquels participe l'EPTB. Dans ce volet, on retrouve également des actions d'amélioration des connaissances scientifiques sur les espèces et les habitats présents sur le site, comme des actions de sensibilisation.
- un volet plus spécifique destiné à faire émerger des mesures contractuelles de gestion sur le site. Ces mesures s'adressent aux agriculteurs du site, via les dispositifs des mesures agri-environnementales et climatiques portés par l'Institution sur les deux régions, comme aux particuliers via la promotion et le montage de contrats Natura 2000.

Pour effectuer cette animation, l'Institution mobilise des partenaires comme les conservatoires d'espaces naturels ou les chambres d'agriculture.

L'animation s'attache donc à la préservation des enjeux Natura 2000 lors des avis rendus sur les documents d'urbanisme, comme sur les permis de construire, ou les opérations de restauration des milieux naturels. Elle s'effectue aussi via des animations pédagogiques qui sont proposées depuis maintenant plusieurs années sur la vallée. En règle générale, ces animations ont lieu sur des sites en Natura 2000 déjà gérés par le conservatoire d'espaces naturels.

Plusieurs actions de sensibilisation au développement des espèces exotiques envahissantes sur la vallée ont eu lieu dans le cadre de Natura 2000, dont une en 2016 sur Gamaches. En 2017, une visite de sensibilisation à la préservation et la valorisation touristique des zones humides a été organisée.

Enfin, en matière de mesures contractuelles, l'animation a permis la mobilisation d'importants fonds européens, essentiellement sur des mesures destinées à préserver l'élevage et les milieux prairiaux. Ces milieux constituent des zones d'enjeux très forts en raison des rôles de prévention des ruissellements et de dégradation des milieux naturels qu'ils constituent.

b) les actions d'animation mises en place en 2016 et 2017 par le CEN Picardie, partenaire prestataire de l'EPTB sur cette politique

Mme MOREL, chargée de mission au Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, explique, sur carte, les actions de préservation des milieux naturels poursuivies par son organisme sur cette vallée. Le conservatoire travaille actuellement sur l'ancienne Picardie sur 308 sites, ce qui représente environ 11 000 ha.

Ces actions de préservation s'attachent à préserver les enjeux Natura 2000, qu'ils soient sur le site officiel, comme en dehors. 11 sites bénéficient actuellement d'une gestion conservatoire des milieux naturels sur la vallée par le CEN Picardie. Tous ces sites sont des larris ; un seul se trouve dans l'Oise (larris de Lannoy-Cuillère), les autres étant côté Somme.

Il convient de noter que le CEN Normandie Seine, en dehors du site Natura 2000 officiel, met en place des mesures de gestion sur un habitat humide de fond de vallée sur la commune de Ponts-et-Marais. Ce travail a permis la réapparition d'une espèce végétale d'importance nationale jusqu'alors disparue, la renoncule grande douve.

Pour 2019, Mme MOREL indique les perspectives d'animation que va poursuivre le Conservatoire, à savoir :

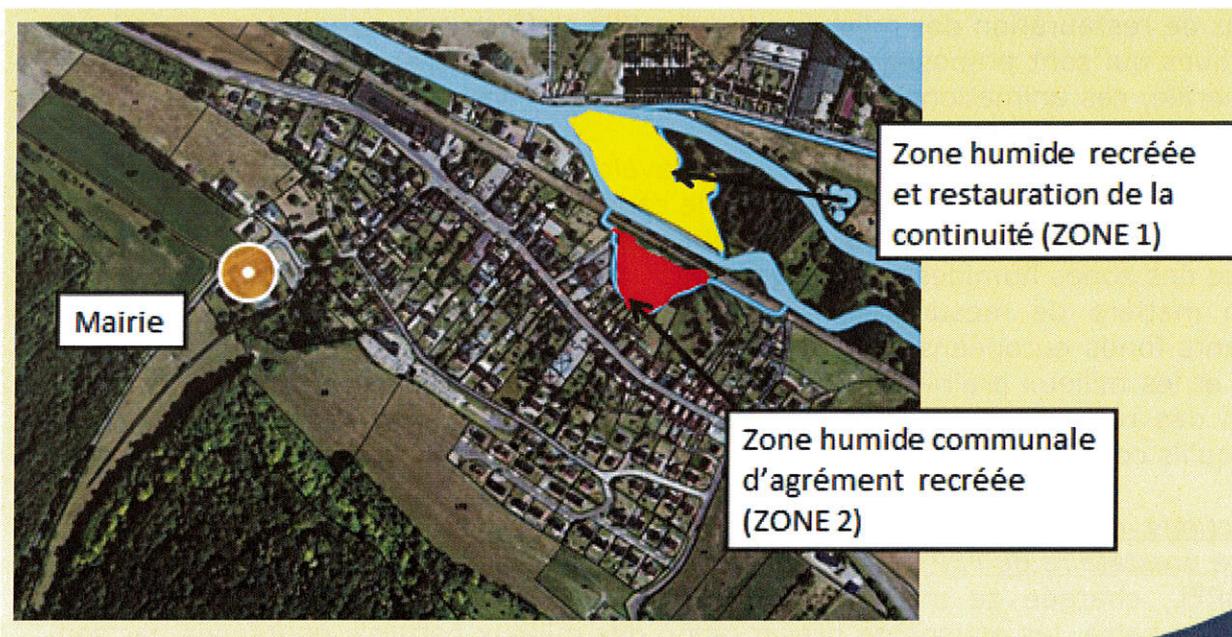
- la poursuite de la gestion des sites d'intervention du CEN Picardie sur la vallée,
- l'éventuelle mise en œuvre du contrat Natura 2000 de Lannoy-Cuillère (60), si le contrat est accepté,
- le dépôt d'un contrat Natura 2000 sur le site de Saint-Aubin-Rivière (80),
- le dépôt d'un contrat Natura 2000 sur un site privé à Inval-Boiron (80).

V) Visites de deux sites naturels restaurés sur Longroy

M. BILLARD retrace aux membres du COPIL le contexte de la visite qui va suivre.

Les deux sites qui vont être parcourus ont fait partie d'un projet global de restauration de la continuité écologique monté en 2013 avec la commune de Longroy.

Sur le site n°1, M. MICHEL, ingénieur de projet de l'EPTB, guide les membres du COPIL et explique qu'il s'agit d'une parcelle communale où un ouvrage hydraulique en place constituait un obstacle qu'il fallait aménager pour favoriser le transit sédimentaire et le passage des poissons migrateurs. Sur le site n°2, site interdépendant hydrauliquement du premier, des problèmes d'inondation étaient rencontrés, via le pluvial, et l'aménagement, en plus d'être ouvert au public, devait trouver une solution à cette problématique, rencontrée également sur les parcelles voisines du secteur.

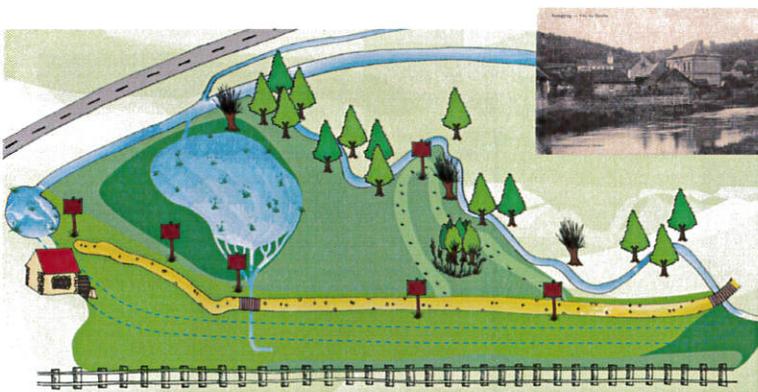


Compte-rendu validé par
Mme la Présidente du COPIL,
le 13/12/2018

La visite en photos



Accueil par Mme LUCOT-AVRIL, Présidente du COPIL Natura 2000 et intervention de M. VANMACKELBERG, représentant du Préfet 80.



Représentation graphique du site renaturé.



Cours d'eau renaturé sur le site n°1 (photo JP Legrand).



Accueil sur le site n°2 par M. Trolley, maire de Longroy.



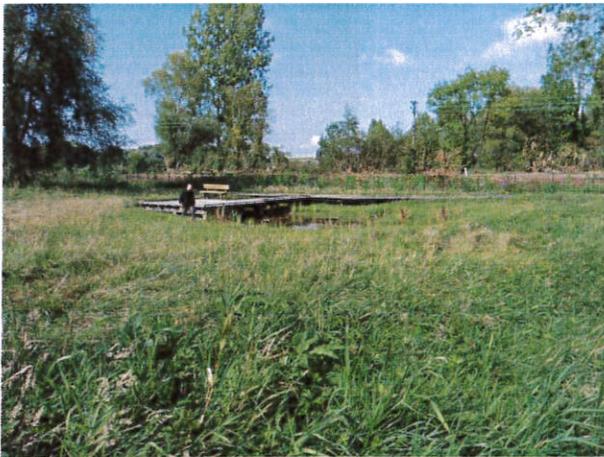
Magnifique saule têtard préservé lors de l'aménagement du site n°1, en raison de son rôle de niche écologique potentielle pour les chauves-souris (photo JP Legrand).



Explications données par M. BILLARD sur le site n°2, site communal ouvert au public ou comment concilier la préservation de l'environnement avec une ouverture du site à la fréquentation (photo JP Legrand).



Des membres du comité de pilotage.



Un ponton laissé au milieu d'une zone humide inondée destinée à favoriser les amphibiens et les odonates.



Un exemple de panneau d'information présent sur ce site n°2.



Un sentier matérialisé de différentes manières.



Un sentier pédagogique entièrement créé sur le site n°2 et balisé de panneaux pédagogiques, dans lesquels sont présentées les espèces de milieux humides présentes ici.